

POUR MÉMOIRE



Nous voyons dans le «Projet de loi 112 - Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale» mis de l'avant par le gouvernement du Québec **une avancée** et **un résultat** du travail du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté et de son réseau, avec lequel nous sommes solidaires. **Nous voulons soutenir le projet de loi 112 dans le**

sens de son amélioration. Nous voulons que cette loi améliorée soit adoptée avant les prochaines élections. La proposition de loi du Collectif présente pour nous l'horizon recherché. Nous avons conscience qu'avancer dans cette direction suppose **un changement de regard et de mentalités** qui n'est pas encore opéré dans la société québécoise. Nous voulons le favoriser. Alors nous aimerions que la loi 112 garde dans sa formulation l'ouverture nécessaire pour permettre une telle évolution.

Améliorer la loi 112 pour nous, ça veut dire lui donner plus d'impact, c'est-à-dire :

- 1.** **Viser carrément à jeter les bases d'un Québec sans pauvreté.**
- 2.** **Fonder la stratégie proposée sur la réalisation effective pour toutes et tous, dans la dignité, des droits reconnus à toutes et tous.**
- 3.** **Donner deux cibles à la loi sur dix ans, soit de rejoindre les rangs des nations industrialisées comptant:**
 - ▶ le moins de personnes en situation de pauvreté et
 - ▶ le moins d'écart entre le cinquième le plus pauvre et le cinquième le plus riche de la population.
- 4.** **Associer aux buts de cette loi les trois principes proposés par le Collectif.**
- 5.** **Introduire dans les orientations de la loi des dimensions essentielles qui en sont absentes.**
 - ▶ Sur les droits, la dignité, l'expertise des personnes en situation de pauvreté, les préjugés.
 - ▶ Sur la nécessité de couvrir les besoins essentiels de toute personne et famille.
 - ▶ Sur l'amélioration des normes du travail et du mode de fixation du salaire minimum et sur le respect des différentes façons de contribuer à la société.
 - ▶ Sur la fiscalité et sur la tenue d'un débat public sur la garantie de revenu.
- 6.** **Renforcer le caractère cadre et programme de la loi, notamment par une clause d'impact et en associant plus les citoyenNES et les parlementaires au suivi de la loi.**

Il nous paraît crucial de **donner une impulsion initiale à la loi suffisante pour générer l'adhésion et la confiance**, ce qui, compte tenu des conditions de vie très détériorées de beaucoup de personnes en situation de pauvreté, impose ce qui suit.

7. *Faire figurer dans l'énoncé initial du plan d'action prévu par la loi des mesures urgentes efficaces, dont celles qui sont proposées par le Collectif.*

8. *Appliquer d'abord les ressources budgétaires à la réduction des inégalités et des discriminations par de telles mesures urgentes et directes.*

Nous voulons insister en particulier sur les points suivants.



Nous rappelons en terminant que la *Déclaration universelle des droits de l'homme* affirme dans son article premier ce qui suit : «*Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.*» Tant qu'elle existera, la pauvreté sera un empêchement inacceptable à cette aspiration. C'est l'heure de faire jouer la raison, la conscience et les solidarités. Nous appelons le gouvernement et l'ensemble des parlementaires à en avoir le courage politique.

Personne contact :

Groupe :

Adresse complète :

Nous référons au mémoire du Collectif pour le travail d'amendement plus détaillé du projet de loi 112 auquel ces considérations conduisent.

Envoyer avant le 20 septembre 2002 à Me Denise Lamontagne, secrétaire de la Commission des affaires sociales, Édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des Parlementaires, 3e étage, Québec (Québec), G1A 1A3. Une copie au Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, C.P. 1352 Terminus, Québec (Québec), G1K 7E5, serait grandement appréciée.